# Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature n°6 octobre 2003

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Raymond Faure, Roger Mathieu, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr

# La France : ETAT VOYOU

## Malgré la mise en demeure de la Commission Européenne, la forêt de Bercé est amputée de ses sites à pique-prune

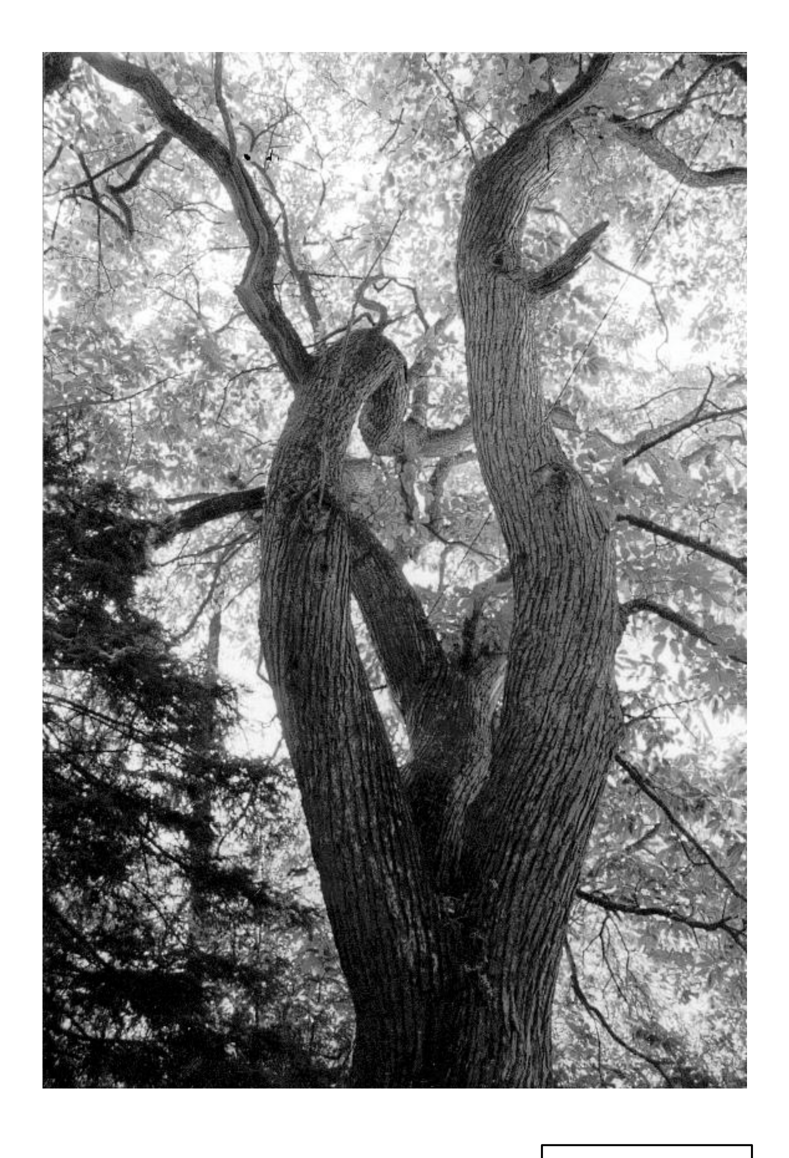


Photo : S. Triolet

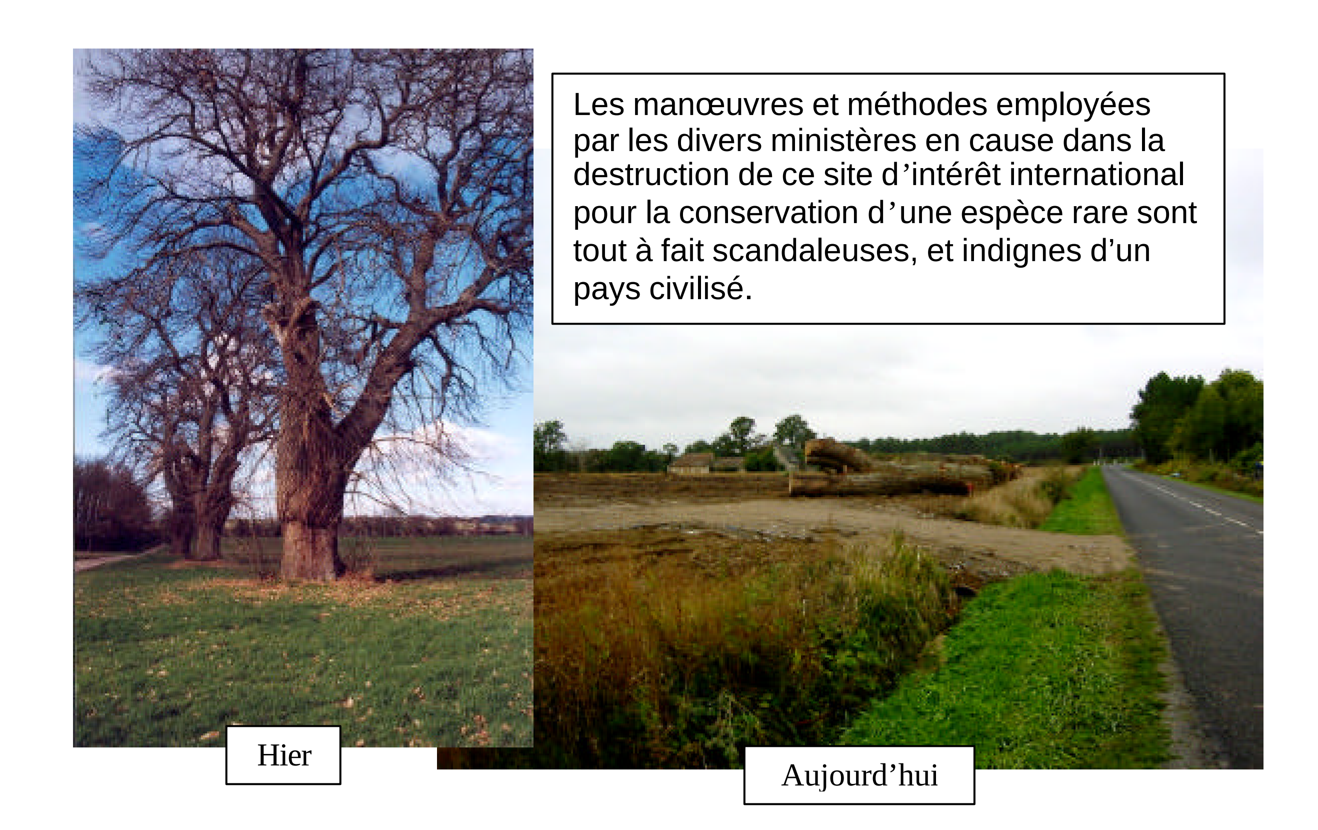
Par arrêté en date du 29 septembre 2003, le préfet de la Sarthe a autorisé l'abattage des arbres qui abritaient une colonie de pique-prune, un insecte particulièrement rare, protégé par la directive européenne «Habitat». Cela afin de construire un nouveau tronçon de l'autoroute A28 à l'intérieur d'un site Natura 2000 : la Forêt de Bercé dans le sud du département.

Cette affaire déjà ancienne (voir l'historique des faits) a valu à la France une mise en demeure de la Commission européenne en 2001, dernière étape avant la saisine de la Cour européenne de justice.

Pensant pouvoir obtenir une dérogation à la directive «habitat », le ministère de l'Ecologie a consulté cet été, en procédure d'urgence le Conseil National de Protection de la Nature (voir Action Nature 5) pour le «déplacement » des arbres abritant le précieux coléoptère, des châtaigniers de 150 ans d'âge qui auraient été tronçonnés et dont les troncs auraient été déplacés pour laisser le champ libre aux « choses sérieuses »… Les piques-prune déplacés, le site allait pouvoir être rasé. Les experts de cette commission, pas dupe de la manipulation, ont majoritairement donné un avis défavorable à l'abattage des arbres. Cela ne faisant pas les affaires des aménageurs, ce même CNPN devait être réuni en novembre prochain.
Mais les bétonneurs craignant un nouveau désaveu, l'autorisation a donc été donnée de commencer immédiatement les travaux.
Jamais dans notre beau pays, bientôt doté d'une charte de l'environnement, un misérable insecte ne stoppera le progrès, l'automobile et tout l'argent que cela peut rapporter.

Ce magnifique site est, à l'heure qu'il est, livré aux bûcherons. Pour qu'il ne laisse pas place demain à une autoroute, dont on espère au mieux pas plus de 4000 voitures par jour, il convient d'agir dès maintenant.

C'est pour cela qu'Action Nature à immédiatement saisi la Commission européenne.



Les manœuvres et méthodes employées par les divers ministères en cause dans la destruction de ce site d'intérêt international pour la conservation d'une espèce rare sont tout à fait scandaleuses, et indignes d'un pays civilisé.

Hier

Aujourd'hui

Photos : hier : S. Triolet
Aujourd'hui : C.Damenstein

Des discours à la réalité, une fois de plus nous ne pouvons que constater l'incohérence. Et en mesurer l'incidence !



1997 : la prospection des gîtes à Pique-prune. Sur la photo : Christophe. Beurois, le secrétaire d'Action Nature à l'œuvre.
photo : S. Triolet

Aujourd'hui : après le passage à l'acte de nos bétonneurs
Photo : C. Damenstein

**Historique des faits :**

La construction de l'autoroute A28 a été stoppée au sud du Mans depuis 1997. Ce fut le fruit du travail d'une vingtaine d'associations de protection de l'environnement locales, nationales et internationales qui militent pour l'abandon de ce projet non rentable (1.2 milliard d'€uros pour n'accueillir au mieux que 4000 véhicules par jour) en terme d'aménagement du territoire, catastrophique pour la gestion des crues et destructeur pour la biodiversité. La découverte en 1996 sur le tracé de l'A28 du scarabée pique-prune, témoin de cette biodiversité et strictement protégé au niveau européen et international, est venu renforcer la pertinence des analyses associatives et a conduit à introduire devant la Commission Européenne un recours contre la France pour manquement à ses obligations de protection de l'espèce et de ses habitats et carence d'étude d'impact, notamment du point de vue hydraulique.

Depuis 1997, la France, sous la poussée des bétonneurs et asphalteurs, louvoie dans ses réponses et tente de minimiser le problème. La Commission Européenne pas dupe de cette

couardise politique a décidé d'adresser un avis motivé en décembre 2001 aux autorités françaises. C'est la dernière étape avant le passage devant la Cour de Justice de la Communauté Européenne.

Par cet avis motivé, la Commission européenne demande explicitement aux autorités françaises d'assurer une protection stricte aux aires de repos et de nidification de notre scarabée, conformément à la directive Habitat. Nos coléoptères nichant dans les vieux arbres feuillus âgés de plus de 150 ans, c'est bien ce patrimoine végétal qui doit bénéficier aujourd'hui d'une protection stricte. Cette lecture du droit communautaire est une grande avancée pour la prise en compte de la conservation de la biodiversité, accordant enfin une reconnaissance à la valeur biologique de nos vieux arbres et de leurs habitants. Il est évident qu'un tel statut de protection peut avoir une portée considérable en terme d'aménagement rural ( conservation des arbres remarquables, mais au-delà des systèmes bocagers, des haies et des talus ) et doit conduire à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les travaux agricoles, tels les remembrements.

***La mauvaise foi de la France n'est plus a démontrer en matière de protection de la Nature. Au-delà des grands discours de la ministre de l'Ecologie sur Natura 2000, il convient d'en constater les actes***




Déjà au début de l'année 2003, les travaux connexes démarrent. De nombreux arbres, bosquets ou haies, qui devaient être conservés, sont abattus. Il aura fallu une intervention des associations de protection de la Nature pour les faire stopper

Photos : C. Beurois



**Et en plus, il s’en vante** !
Le 17 octobre, au cours de la Biennale du 5ème festival du film de l’insecte, organisé par l’OPIE (Office Pour les Insectes et leur Environnement) à Prades (Pyrénées Orientales), Vincent Vignon, le directeur d’OGE (Office du Génie écologique), le bureau d’études qui a réalisé cette étude pour le compte de Cofiroute (le constructeur d’autoroute), présentera une communication sur ses travaux en sur le pique prune. Le programme annonce : **Inventaire des arbres à cavités du bocage pour la conservation de l'Osmoderme (Pique-prune)et de la faune associée**. Espérons que les organisateurs demanderons à cette personne des explications sur les préconisations faites. Et sur le devenir de ce site d’intérêt international.

## Aujourd’hui le Pique-prune,
## Demain, à qui le tour ? L’Ours, l’Aigle de Bonelli ou l’Esturgeon ?

**Une pareille affaire a valu à la Grèce une condamnation de la Cour Européenne de Justice :**
L’Article 12 de la directive 92/43 CEE (dite directive Habitat) fixe des obligations très claires aux états membres quant à la protection des aires de repos et de nidification des espèces de son annexe IV (annexe à laquelle figure le Pique-prune). Le rappel de ces obligations a d’ailleurs valu une condamnation de la Grèce le 30 janvier 2002 pour ne pas avoir adopté et appliqué les mesures adéquates afin de protéger les aires de reproduction et de repos de la tortue caguana (*Caretta caretta*) sur l’île de Zakynthos.
Après l’avis motivé de la Commission Européenne, une condamnation de la France pour les mêmes raisons semble la seule issue à cette nouvelle manifestation de mépris et de défiance du gouvernement face aux institutions européennes.
Mais il sera alors trop tard pour les pique-prune de la forêt de Bercé.



**Voilà le résultat** un bel exemple d’artificialisation à outrance d’un site naturel remarquable. A la mesure de l’arrogance de l’autoroute et de ses promoteurs.…

Ronsard, enfant du pays, a écrit ce poème prémonitoire il y a fort longtemps. Plus que jamais il est d'actualité.

Écoute, bûcheron, arrête un peu le bras;
Ce ne sont pas des bois que tu jettes à bas;
Ne vois-tu pas le sang lequel dégoutte à force
Des nymphes qui vivaient dessous la dure écorce ?
Sacrilège meurtrier, si on pend un voleur
Pour piller un butin de bien peu de valeur,
Combien de feux, de fers, de morts et de détresses
Mérites-tu, méchant, pour tuer nos déesses ?
Forêt, haute maison des oiseaux bocagers !
Plus le cerf solitaire et les chevreuils légers
Ne paîtront sous ton ombre, et ta verte crinière
Plus du soleil d'été ne rompra la lumière.
Plus l'amoureux pasteur sur un tronc adossé,
Enflant son flageolet à quatre trous percé,
Son mâtin à ses pieds, à son flanc la houlette,
Ne dira plus l'ardeur de sa belle Janette.
Tout deviendra muet, Echo sera sans voix ;
Tu deviendras campagne, et, en lieu de tes bois,
Dont l'ombrage incertain lentement se remue,
Tu sentiras le soc, le coutre et la charrue ;
Tu perdras le silence, et haletants d'effroi
Ni Satyres ni Pans ne viendront plus chez toi.
Adieu, vieille forêt, le jouet de Zéphire,
Où premier j'accordai les langues de ma lyre,
Où premier j'entendis les flèches résonner
D'Apollon, qui me vint tout le coeur étonner,
Où premier, admirant ma belle Calliope,
Je devins amoureux de sa neuvaine trope,
Quand sa main sur le front cent roses me jeta.
Et de son propre lait Euterpe m'allaita.
Adieu, vieille forêt, adieu têtes sacrées,
De tableaux et de fleurs autrefois honorées.
Maintenant le dédain des passants altérés,
Qui, brûlés en l'été des rayons éthérés,
Sans plus trouver le frais de tes douces verdures,
Accusent tes meurtriers et leur disent injures.
Adieu, chênes, couronne aux vaillants citoyens.
Arbres de Jupiter, germes Dodonéens,
Qui premiers aux humains donnâtes à repaître ;
Peuples vraiment ingrats, qui n'ont su reconnaître
Les biens reçus de vous, peuples vraiment grossiers
De massacrer ainsi leurs pères nourriciers !
Que l'homme est malheureux qui au monde se fie !
Ô dieux, que véritable est la philosophie,
Qui dit que toute chose à la fin périra,
Et qu'en changeant de forme une autre vêtira !
De Tempé la vallée un jour sera montagne,
Et la cime d'Athos une large campagne ;
Neptune quelquefois de blé sera couvert :
La matière demeure et la forme se perd.

**Pierre de Ronsard (1524-1585)**
**Elégies, XXIV**